

CONVENTION D'ENTRETIEN D'UN OUVRAGE DFCI PAR LE PASTORALISME
ESPARRON DE VERDON
COUPURE DE COMBUSTIBLE VLS C01 ET CITERNES VLS H12 ET H14

Après appel à candidature lancé le 29 novembre 2023 sur une période de 1 mois et 1 semaine.

La commission d'analyse des candidatures DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION (DLVAgglo) relatives à l'entretien pastoral des ouvrages DFCI VLS C01, H12 et H14 sur la commune d'Esparron de Verdon, s'est réunie le XXX, et a décidé d'établir la présente convention avec l'éleveur retenu pour encadrer les conditions et modalités d'entretien des ouvrages concernés.

ARTICLE I : IDENTITE DES PARTIES PRENANTES

La présente convention est établie

Entre DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION

Dénommée dans la présente convention par « DLVAgglo »

représenté par...XXX.. ,

maître d'ouvrage de l'ouvrage DFCI VLS C01 sur la commune d'Esparron de Verdon, dont la servitude de passage, d'aménagement et d'entretien de la piste VLS V01 est établie par l'Arrêté Préfectoral N°2022-262-007 du 19/09/2022

Et M. Mme XXX,

(représenté par ...XXX..)

Dénommé dans la présente convention par « Eleveur »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE II : NATURE DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objectif de fixer les conditions et les modalités de l'entretien pastoral des ouvrages DFCI ci-dessus désignés.

ARTICLE III : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

DLVAgglo exerce la compétence de « mise en œuvre des plans de massifs de protection des forêts contre l'incendie ». Dans ce cadre, elle se doit et souhaite sécuriser et maintenir les réseaux de pistes et d'équipements DFCI afin de limiter les surfaces incendiées.

Sur la commune d’Esparron de Verdon, dans un but d’intérêt général visant à assurer une meilleure défense de la forêt contre l’incendie, une coupure de combustible a été créée par la commune d’Esparron de Verdon et DLVAgglo sur des ouvrages suivant : VLS C01, H12 et H14.

Afin de garantir la continuité et la pérennité de ces voies de défense contre l’incendie (entretien, accès, réalisation de travaux, etc.), une servitude d’utilité publique de passage et d’aménagement a été établie sur la piste VLS V01 au profit de DLVAgglo par l’Arrêté Préfectoral n °2022-262-007.

Concernant l’entretien des BDS, DLVAgglo souhaite mettre en œuvre des méthodes douces d’intervention tout en conservant l’efficacité. C’est la raison pour laquelle, DLVAgglo a retenu la méthode du pâturage. L’objectif de la présente convention est d’assurer l’entretien de la coupure par le pâturage du troupeau de l’éleveur.

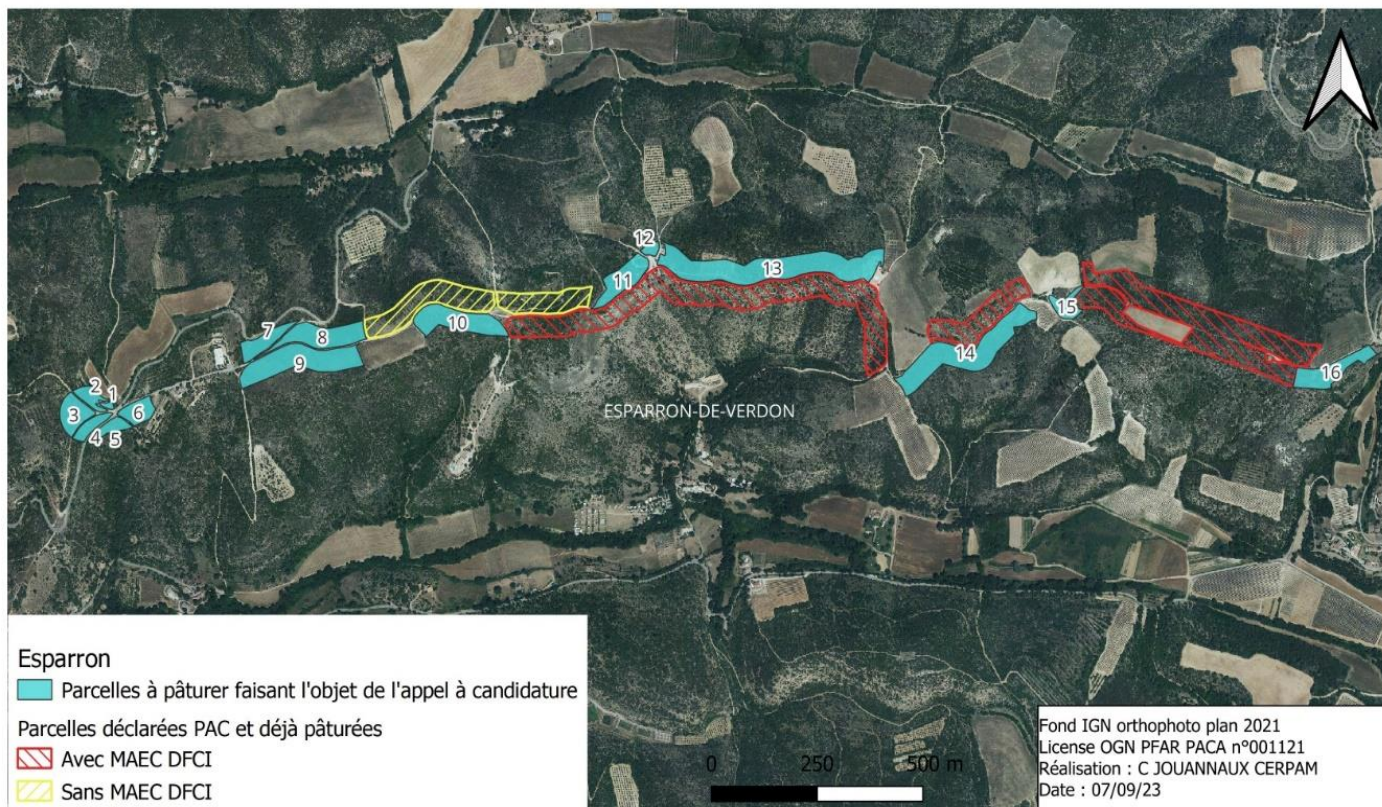
En cas de réalisation de travaux complémentaires au pâturage (débroussaillage manuel, mécanique ou feu dirigé), DLVAgglo préviendra l’éleveur 6 mois avant la date prévisionnelle. Un réaménagement du calendrier de pâturage pourra être prévu en concertation avec l’éleveur.

ARTICLE IV : DÉSIGNATION ET SURFACES DES PARCELLES CONCERNÉES

La présente convention porte **uniquement** sur les surfaces désignées sur la cartographie ci-dessous (parcelles bleues numérotées) ; surfaces incluses dans l’ouvrage DFCI faisant l’objet d’un Arrêté préfectoral de servitude spécifique.



Entretien par le pâturage
Site 5 Esparron
Parcelles à pâturer



N° parcelle	Surface (ha)
1	0,04
2	0,24
3	0,48
4	0,23
5	0,23
6	0,35
7	0,43
8	0,89
9	1,47
10	0,98
11	0,64
12	0,1
13	2,64
14	1,85
15	0,29
16	0,73
Total	11,59

ARTICLE V : OBJECTIFS DE RÉSULTATS DU PÂTURAGE

Il est attendu, à la date du 30 juin de chaque année, un niveau de **prélèvement des végétaux par pâturage d'un niveau de 4 minimum**, tel que décrit dans le tableau ci-dessous, sur au moins 80% de la surface concernée.

OBSERVATIONS VISUELLES		Prélèvement herbacé	Mode de gestion
1	Traces de passage rapide du troupeau : coups de dents épars, herbe plus ou moins couchée dans faciès productif, quelques crottes présentes.	< 20 %	Passage rapide
2	Prélèvement herbacé faible : les bonnes espèces constituant le fin (légumineuses, bonnes graminées, autres), sont consommées irrégulièrement ; le risque de gaspillage est important (herbe couchée dans faciès productif). <i>Coups de dents épars sur feuillages arbustifs les plus appétents</i>	20 à 40 %	Tri
3	Prélèvement herbacé irrégulier : dans l'ensemble, le fonds pastoral est consommé ; les espèces moins appétentes sont consommées partiellement et irrégulièrement par taches ou trouées ; peu d'incursions dans les zones embroussaillées moins pénétrables (pâturage concentré sur les zones ouvertes). Le stock sur pied en sec n'est pas attaqué. <i>Les feuillages les plus appétents sont partiellement prélevés, pas d'impact sur les autres arbustifs consommables.</i>	40 à 60 %	Pâturage prudent
4	Prélèvement herbacé important : l'ensemble de la strate herbacée est mangé assez régulièrement ; il subsiste des touffes de refus ; exploration très partielle des plages embroussaillées moins pénétrables, qui se traduisent au fil des temps par quelques passages visibles. Pâturage régulier d'au moins 80 % de la surface accessible Le stock sur pied en sec (de l'année précédente) est peu attaqué par les ovins, plus par les bovins et les équins. <i>Impact visible sur arbustifs consommables.</i>	60 à 80 %	Gestion
5	Pelouse raclée : l'ensemble de la strate herbacée est très bien consommée, avec un aspect de la pelouse ras et régulier ; les refus d'espèces grossières sont rares ou inexistantes ; les espèces les moins appétentes sont irrégulièrement consommées (carex toujours vert, brachypode de Phénicie). Exploration des plages embroussaillées denses et peu pénétrables (épineux) ; ouverture de passages bien marqués. Pâturage régulier de la totalité de la surface accessible Prélèvement marqué dans le stock sur pied en sec (de l'année précédente), plus complet par bovins et équins. <i>Impact important sur arbustifs consommables.</i>	80 à 100 %	Impact

Au vu de cet **objectif non négociable**, il est vivement conseillé de mettre en œuvre le pâturage durant la saison printanière et de recourir à des techniques permettant d'atteindre des niveaux élevés de prélèvement : gardiennage serré, parcs de pâturage mobiles.

Les végétaux refusés par les animaux (buis, certains épineux et résineux ou autres) ou inaccessibles (feuillages de rejets de souche) pourront faire l'objet de travaux d'entretien complémentaires menés par DLVAgglo indiqués à l'article II.

L'éleveur sera tenu de remplir annuellement le cahier d'enregistrement des pratiques figurant en annexe.

ARTICLE VI : AUTORISATION D'EXPLOITER

L'éleveur déclare être en règle avec le schéma de contrôle des structures.

ARTICLE VII : REGLEMENT SANITAIRE

L'éleveur est tenu de se conformer à l'ensemble de la réglementation sanitaire et en particulier au règlement sanitaire départemental (ou aux ICPE) pour la totalité des animaux faisant l'objet de cette convention.

ARTICLE VIII : DUREE – RENOUELEMENT

La présente convention est conclue pour une durée minimum de **5 saisons de pâturage consécutives**.

La première saison se déroulera durant l'année 2024 et la dernière durant l'année 2028.

Le renouvellement n'est ni automatique ni tacite.

Une proposition de nouvelle convention sera formulée en 2028, durant le second semestre au plus tard.

ARTICLE IX : PRIX

Cette convention est conclue à titre **gratuit**.

ARTICLE X : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée :

- **Par DLVAgglo**, par lettre recommandée avec accusé de réception, pour les motifs suivants :
 - L'éleveur ne remplit pas les objectifs attendus à l'article V ; préavis de 6 mois.
 - La mise en œuvre du pâturage cause des dégâts répétés sur les parcelles avoisinantes et occasionne des plaintes (écrites ou orales) des propriétaires concernés ; aucun préavis.

L'éleveur dispose d'un délai de 3 semaines, après réception de la lettre avec accusé de réception pour saisir la commission de conciliation.

- **Par l'éleveur**, par lettre recommandée avec accusé de réception, pour les motifs suivants :
 - Les travaux d'entretien complémentaires ont considérablement dégradé la ressource pastorale qui ne permet plus d'alimenter le troupeau (ex : le passage d'un broyeur a détruit la strate herbacée) ; préavis 2 mois.
 - Cas de force majeure (incendie, catastrophe naturelle avérée, maladie ou décès de l'éleveur etc...) ; aucun préavis.

DLVAgglo dispose d'un délai de 3 semaines, après réception de la lettre avec accusé de réception pour saisir la commission de conciliation.

La résiliation peut porter sur tout ou partie des surfaces spécifiées à l'article III. Toutefois, DLVAgglo sera attentive à ce que la continuité parcellaire soit assurée.

ARTICLE XI : LITIGES

En cas de litiges, chacune des parties s'engage à solliciter l'arbitrage d'une commission composée :

- D'un représentant de DLVAgglo
- D'un représentant de la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence,
- D'un représentant du CERPAM,

Et selon le cas :

- D'un représentant du C.R.P.F. (forêt privée),
- D'un représentant de la commune (Bien communal),
- D'un représentant de l'O.N.F. (forêt domaniale).

ARTICLE XII : EQUIPEMENTS PASTORAUX

Les surfaces concernées par la présente convention ne comportent aucun équipement pastoral.

DLVAgglo peut autoriser le preneur à mettre en place des équipements pastoraux (abreuvoirs, clôtures, citernes, etc...) seulement s'ils sont mobiles et compatibles avec la vocation DFCI. L'éleveur doit avertir DLVAgglo par lettre recommandée avec accusé de réception. L'envoi doit contenir un descriptif de l'équipement projeté. DLVAgglo peut s'opposer à ce projet par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois à partir de la réception du descriptif. A défaut de réponse dans ce délai, l'équipement est réputé être autorisé par le bénéficiaire de la servitude.

ARTICLE XIII : AUTRES USAGES

DLVAgglo possède une servitude uniquement pour la vocation DFCI.

Les propriétaires concernés par la servitude DFCI ont la possibilité de conclure d'autres contrats pour d'autres vocations (chasse, itinéraires de randonnées, etc.), mais ne peuvent pas entraver les activités liées à la DFCI, dont l'entretien par le pâturage.

Un courrier d'information sur la mise en place de cette convention d'entretien de l'ouvrage DFCI par le pâturage sera envoyé aux propriétaires des parcelles pâturées.

Fait à **XXX**, le **XXX**

(en **X** exemplaires)

DLVAgglo,
représenté par

M. X

L' éleveur,

M. X

CAHIER d'ENREGISTREMENT des PRATIQUES PASTORALES à OBJECTIF DFCI

SITE DFCI :ESPARRON DE VERDON (VLS C01, H12 et H14)

NOM Éleveur : XXX

ANNEE : 2024

Période	Espèces	Effectifs	Pratique *
Du au			
Du au			
Du au			
Du au			
Du au			

*Gardiennage serré (GS), gardiennage lâche (GL), parcs de pâturage mobiles (PM)

CAHIER d'ENREGISTREMENT des PRATIQUES PASTORALES à OBJECTIF DFCI

SITE DFCI :ESPARRON DE VERDON (VLS C01, H12 et H14)

NOM Éleveur : **XXX**

ANNEE : 2025

Période	Espèces	Effectifs	Pratique *
Du au			
Du au			
Du au			
Du au			
Du au			

***Gardiennage serré (GS), gardiennage lâche (GL), parcs de pâturage mobiles (PM)**

CAHIER d'ENREGISTREMENT des PRATIQUES PASTORALES à OBJECTIF DFCI

SITE DFCI :ESPARRON DE VERDON (VLS C01, H12 et H14)

NOM Éleveur : **XXX**

ANNEE : 2026

Période	Espèces	Effectifs	Pratique *
Du au			
Du au			
Du au			
Du au			
Du au			

***Gardiennage serré (GS), gardiennage lâche (GL), parcs de pâturage mobiles (PM)**

CAHIER d'ENREGISTREMENT des PRATIQUES PASTORALES à OBJECTIF DFCI

SITE DFCI :ESPARRON DE VERDON (VLS C01, H12 et H14)

NOM Éleveur : **XXX**

ANNEE : 2027

Période	Espèces	Effectifs	Pratique *
Du au			
Du au			
Du au			
Du au			
Du au			

***Gardiennage serré (GS), gardiennage lâche (GL), parcs de pâturage mobiles (PM)**

CAHIER d'ENREGISTREMENT des PRATIQUES PASTORALES à OBJECTIF DFCI

SITE DFCI :ESPARRON DE VERDON (VLS C01, H12 et H14)

NOM Éleveur : **XXX**

ANNEE : 2028

Période	Espèces	Effectifs	Pratique *
Du au			
Du au			
Du au			
Du au			
Du au			

***Gardiennage serré (GS), gardiennage lâche (GL), parcs de pâturage mobiles (PM)**